



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2009

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :
11 mars 2009

**Date d'affichage du compte
rendu**
21 avril 2009

L'an deux mille huit, le 17 mars 2009, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Aline GUILBERT
Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France
TURPIN-CHEVALIER, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL,
Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY,
Gwenaël FUSTIER, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane
RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-
France JOUAULT, Guy SAUTON, Jean-François BAGOT.

Absents : Patrick LAHAYE, Gilbert LE ROUSSEAU, Germaine LEBON,
Nelly FREY

Procurations : Patrick LAHAYE à Gérard BECEL, Gilbert LE ROUSSEAU à
Stéphane PIQUET, Germaine LEBON à Alain CAZENAVE.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Cécile Bellanger, seule candidate, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 février 2009

A l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 24 février 2009 à l'unanimité.

1. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Monsieur Philippe Place présente les résultats d'exécution des différents budgets pour l'exercice 2008 et rappelle que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des résultats d'exécution de l'exercice 2008 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement devront être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2008.

Budget principal de la commune

Le compte administratif 2008 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 314 718,46 € et un excédent de clôture de 54 315,10 € en investissement. Afin de minimiser les emprunts, il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement en totalité à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2009, soit 314 718,46 €.

L'excédent d'investissement, soit 54 315,10 € sera reporté au budget primitif 2009 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Budget assainissement

Le compte administratif 2008 du budget assainissement présente un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 48 555,89 € et un excédent de clôture de 213 987,89 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture d'exploitation d'un montant de 48 555,89 € à l'article R002 « résultat d'exploitation reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 213 987,89 €, sera reporté au budget primitif 2009 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « parc d'activités de Bellevue

Le compte administratif 2008 du budget annexe « parc d'activités de Bellevue présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 9 914,74 € et un excédent de clôture de 9 792,38 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 9 914,74 € à l'article R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 9 792,38 € sera reporté au budget primitif 2009 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « parc d'activités de Bellevue » tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC de Bouvrot »

Le compte administratif 2008 du budget annexe « ZAC de Bouvrot » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 964,67 € et un excédent de clôture de 11 958,16 € en investissement.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de 964,67 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 11 958,16 € sera reporté au budget primitif 2009 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « ZAC de Bouvrot » tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC les Rochers »

Le compte administratif 2008 du budget annexe « ZAC les Rochers » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 46 094,15 € et un solde de clôture nul en investissement.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de 46 094,15 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « ZAC les Rochers » tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC Maisonneuve »

Le compte administratif 2008 du budget annexe « ZAC Maisonneuve » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 46 709,41 € et un déficit de clôture de 30 416,30 € en investissement.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de 46 709,41€ à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le déficit d'investissement, soit 30 416,30 € sera reporté au budget primitif 2009 à l'article D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « ZAC Maisonneuve » tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC du Rochelet »

Le compte administratif 2008 du budget annexe « ZAC du Rochelet » présente un résultat de clôture de fonctionnement nul et un déficit de clôture de 3 441,77 € en investissement.

Le déficit d'investissement, soit 3 441,77 € sera reporté au budget primitif 2009 à l'article D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « ZAC du Rochelet » tel que présenté ci-dessus.

2. VOTE DU TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2009

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, compte tenu :

- du coût très élevé du chantier d'extension de la mairie engagé par la municipalité précédente,
- de la stagnation, voire de la baisse, des dotations et participations,
- de la crise financière, économique et immobilière,

il est indispensable d'augmenter les taux d'imposition, afin de maîtriser la dette et de relancer le développement de la commune.

Monsieur Philippe Place informe que lors de la commission finances, une augmentation de 6% avait été évoquée, mais compte tenu des informations concernant la baisse des recettes des droits de mutation due à la crise de l'immobilier, l'augmentation proposée est de 7% sur les taux de chacune des 4 taxes.

Monsieur Alain Cazenave souhaite connaître le montant de la taxe professionnelle avec les nouveaux taux. Le montant est de 110 471 €. Monsieur le Maire précise que ces ressources sont très faibles. Monsieur Guy Sauton confirme ces propos en indiquant que dans des communes de même strate démographique, les recettes peuvent être 10 fois supérieures.

Monsieur Sauton demande si, compte-tenu du fait que la commune ait peu d'entreprises, il ne serait pas souhaitable de ne pas augmenter le taux de Taxe Professionnelle.

Monsieur le Maire répond que pour payer les dépenses de la commune, on est contraint d'augmenter les taux et que le choix a été de le faire de manière identique sur les 4 taxes afin que tout le monde participe à la solidarité.

Monsieur Alain Cazenave demande s'il est possible de baisser les indemnités des élus afin de montrer que tout le monde participe à la solidarité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une rémunération mais d'une indemnité liée au coût inhérent à la fonction qui engendre des frais pour les élus. Il rappelle qu'en outre, afin de pouvoir gérer la commune, il travaille à temps partiel.

Monsieur Philippe Place rappelle que lors de l'augmentation de la TH et de la TP en 2003, les élus n'ont pas baissé leurs indemnités.

Les taux proposés sont donc les suivants :

	2008	2009
TH	15,41	16,49
TFB	15,83	16,94
TFNB	43,70	46,76
TP	12,74	13,63

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre), et après en avoir délibéré,

- Approuve le vote des taux des taxes directes locales tel que présenté ci-dessus.

3. REVERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA / CONVENTION AVEC L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Monsieur Philippe Place expose que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence pris en compte par les services de l'Etat est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 021 434 €.

Monsieur Philippe Place explique que cette mesure permettra de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA pour les années 2007 et 2008 en 2009 et qu'à l'avenir, il n'y aura plus qu'un an de décalage pour ce remboursement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 021 434 € ;
- Décider d'inscrire au budget de la commune un montant supérieur de dépenses réelles d'équipement au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, soit 2 153 200 € ;
- autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 021 434 € ;
- Décide d'inscrire au budget de la commune un montant supérieur de dépenses réelles d'équipement au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, soit 2 153 200 €
- Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Monsieur Philippe Place expose à l'assemblée que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 4 mars 2009 et fait une présentation des projets de budgets :

Budget principal

Monsieur Philippe Place rappelle que le virement à la section de fonctionnement est la base de l'autofinancement. Les investissements étant en hausse les remboursements d'emprunts le sont également.

Il est proposé de voter le budget par chapitre et non par opération. Les opérations apparaissent toutefois à titre informatif dans les budgets.

Monsieur Place rappelle qu'une économie de 4,5 % a été faite sur le chapitre 11 et Monsieur le Maire indique que des efforts seront faits afin de maintenir ces mesures d'économie.

Une augmentation de 1 % est prévue au chapitre 012 – frais de personnel- En 2008, le montant budgétisé n'avait pas été atteint pour différentes raisons conjoncturelles : non concrétisation d'une embauche qui avait été budgétisée, fermeture d'une classe à l'école maternelle.

Au chapitre 65, les dépenses sont diminuées grâce à l'adhésion à la communauté de communes du pays de Liffré. L'impact des charges financières des travaux de la mairie n'interviendra que pour la moitié de l'année.

Au chapitre 67 –charges exceptionnelles- une somme de 20000 € est prévue pour le règlement d'une affaire qui a débouché sur un conflit judiciaire.

Les recettes de fonctionnement devraient bénéficier d'une légère augmentation grâce à l'augmentation de la fréquentation des services péri-scolaires et à l'instauration de la taxe sur la vente des terrains devenus constructibles.

Par contre, une baisse de recettes au niveau des loyers est prévue suite à l'enlèvement du bâtiment modulaire sur la place de l'Europe. D'autre part, diverses gratuités ont été instaurées dans différents services (bibliothèque, location salle polyvalente pour les associations...).

Monsieur Alain Cazenave demande ce qui est prévu à l'article 6188. Monsieur Philippe Place répond qu'il s'agit de la programmation culturelle.

Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer qu'il a été demandé aux différents services de faire des économies.

Monsieur Guy Sauton demande à quoi est due l'augmentation des fournitures de voirie. Monsieur Philippe Place explique que la trésorerie nous a demandé de rassembler diverses dépenses liées aux travaux en régie dans cet article.

Concernant la section investissement, les principales dépenses concernent la réalisation d'un nouveau site internet, une étude d'aménagement de la place de l'Europe, les travaux de la mairie et le mobilier, l'aménagement des VRD, une étude pour la révision du PLU, l'achat de matériel informatique, l'aménagement touristique du site de Chevré, l'achat de matériel pour les services techniques (notamment un broyeur pour végétaux), la réalisation d'un columbarium, l'aménagement et la sécurisation d'abri-bus, la réfection complète du terrain d'entraînement stabilisé, des aménagements de la salle de sport et des opérations de renforcement de la voirie.

Monsieur Alain Cazenave demande si dans le cadre du contrat d'objectif l'étude sur la place de l'Europe n'a pas déjà été faite. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de faire une étude d'urbanisme qui n'a pas été faite dans le contrat de territoire. Concernant la révision du PLU, il convient notamment de se mettre en conformité avec le SCOT et les remarques de la préfecture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif de la commune tel que présenté.

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	2 518 362.00	2 518 362.00

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	2 459 388.00	2 459 388.00

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions), et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget principal 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe assainissement :

Monsieur Philippe Place indique que les investissements concernent des travaux à faire sur le réseau d'assainissement et une étude d'extension. Madame Marie-Claude Martin précise qu'un diagnostic a été fait qui préconise de gros travaux de réhabilitation et de chemisage. Les consultations vont être faites au mois de mai. La population sera informée des gênes engendrées par les travaux.

Monsieur Philippe Place informe que les travaux seront en majeure partie auto-financés, un emprunt est également prévu. Une nouvelle dépense de 3000 € est prévue au budget fonctionnement qui consiste en la participation de ce budget vers le budget principal de la commune afin de prendre en charge la charge de travail des agents des services techniques pour le service assainissement.

Monsieur Guy Sauton demande pourquoi une dépense imprévue est budgétisée. Monsieur Place répond qu'elle est présente pour parer à d'éventuels travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget assainissement tel que présenté.

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'EXPLOITATION	208 730.05	208 730.05

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	348 488.41	348 488.41

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe assainissement 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe « Parc d'activités de Bellevue » :

Il est rappelé que la commune vient de faire l'acquisition de terrains pour la ZAC de Bellevue portant cette zone à près de 10 hectares. L'achat a été financé par un prêt relais.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone est ainsi trop grande pour rester communale, mais que l'intercommunalité n'est pas intéressée et que d'autre part, dans le compromis de vente, la commune s'est engagée à fournir une rue viabilisée au vendeur, ce qui risque d'avoir un impact sur le prix de vente des terrains.

Monsieur Philippe Place informe qu'une étude est prévue pour l'aménagement de cette zone. Pour équilibrer le budget, il est prévu une subvention d'intercommunalité pour l'étude et la vente de parcelles.

Monsieur Guy Sauton demande si les parcelles seront vendues viabilisées. Monsieur Philippe Place lui répond que les parcelles doivent effectivement être viabilisées pour être vendues.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « parc d'activités de Bellevue » tel que présenté.

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	291 896.24	291 896.24

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	241 367.62	241367.62

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « Parc d'activités de Bellevue » 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe « ZAC de Bouvrot » :

Monsieur Philippe Place informe qu'il reste quelques travaux d'aménagement à faire et deux terrains à vendre qui devraient permettre d'équilibrer le budget.

Monsieur Guy Sauton demande si les prix des terrains sont dans la fourchette habituelle des prix en zone artisanale.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le cas.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC de Bouvrot» tel que présenté.

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	154 717.42	154 717.42

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	105 355.42	115 709.91

Excédent prévisionnel d'investissement : 10 354.49 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC de Bouvrot » 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe « ZAC les Rochers » :

Monsieur le Maire indique que les résultats présentés dans le budget n'ont rien à voir avec le budget présenté par la SADIV et regrette que dans la convention passée avec cette société, la commune soit engagée à éponger ses éventuels déficits.

Ce type de convention ne peut plus être signé maintenant, car la cour Européenne a indiqué en 2005 que les SEM doivent prendre en charge les risques financiers. Monsieur Jürgen Büser demande s'il est possible de modifier cette convention.

Monsieur le Maire lui répond que cela a été envisagé, mais que cela coûterait trop cher. Actuellement, un compte-rendu est présenté une fois par an par la SADIV. Il lui a été demandé d'informer la commune plus régulièrement, d'autant plus qu'avec la crise de l'immobilier, les résultats actuels ne sont pas positifs. Des modifications ont été nécessaires, comme la modification de l'implantation d'un terrain pour un bailleur social. Le PLU devra être modifié pour permettre ce changement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	46 235.15	46 235.15

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	70.00	70.00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC les Rochers» tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC les Rochers » 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe « ZAC Maisonneuve » :

Monsieur Philippe Place indique que pour équilibrer ce budget, on a dû inscrire un reversement de la SADIV. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC Maisonneuve» tel que présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	107 543.01	107 543.01

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	60 832.60	60 832.60

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC Maisonneuve » 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe « ZAC du Rochelet » :

Monsieur Philippe Place expose qu'il ne se passe rien sur ce budget et qu'il faudra, à l'avenir, soit décider de faire quelque chose sur cette zone, soit de clôturer le budget avec une subvention du budget communal. Une réflexion sur ce sujet sera conduite lors de la modification du PLU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC du Rochelet» tel que présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	6 883.77	6 883.77

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	6 883.54	6 883.54

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC du Rochelet » 2009 tel que présenté ci-dessus

Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :

Monsieur Philippe Place indique que la location du bâtiment est prévue pour équilibrer le budget. Monsieur Alain Cazenave demande s'il existe des personnes intéressées. Monsieur le Maire répond que des demandes ont déjà été faites, mais que n'est actuellement concrétisé. Il rappelle que l'objectif est d'accueillir des entreprises qui pourront ensuite s'installer dans la zone artisanale de Bellevue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Atelier relais Bellevue » tel que présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	8 000.00	8 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	207 500.00	207 500.00

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve le budget annexe « Atelier relais Bellevue », tel que présenté ci-dessus

5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose que la commission « vie associative et sports » a élaboré de nouveaux critères axés sur la jeunesse et permettant une plus grande équité dans la répartition des subventions aux associations sportives et culturelles. Le détail des subventions se répartit comme suit :

Association	Réalisé 2008	Budget 2009
ADMR	2 000.00 €	2 000.00 €
AFR-ART FLORAL	200.00 €	200.00 €
AFR-ESCAPADE	17 000.00 €	16 340.00 €
AFR-PISCINE	305.00 €	305.00 €
AMI DU TAI CHI	200.00 €	300.00 €
ANCIENS COMBATTANTS (UNC ACPG)	300.00 €	315.00 €
ART & CO	845.00 €	1 000.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS	510.00 €	550.00 €
ASSOCIATION DES VEUVES CIVILES	150.00 €	150.00 €
ATHLETIC CLUB	305.00 €	766.00 €
CAEP	300.00 €	
CERCLE DES RETRAITES	420.00 €	420.00 €
DANSE ATTITUDE	200.00 €	2 100.00 €
DONNEURS de SANG du CANTON	100.00 €	100.00 €
EQUIDICAP (ex-handicheval)	400.00 €	300.00 €
ESPERANCE (2008 : subv par adhérent)	9 454.55 €	
ESPERANCE-AEROGYM (2008 : subv anim.)	1 339.75 €	372.00 €
ESPERANCE-BADMINTON (2008 : subv anim.)	911.25 €	1 999.00 €

ESPERANCE-FOOTBALL (2008 : subv anim.)	4 779.87 €	7 604.00 €
ESPERANCE-JUDO (2008 : subv anim.)	3 136.50 €	4 860.00 €
ESPERANCE-MULTISPORT		396.00 €
ESPERANCE-PETANQUE		768.00 €
ESPERANCE-RANDO		348.00 €
ESPERANCE-TENNIS (2008 : subv anim.)	3 772.50 €	2 507.00 €
ESPERANCE-VOLLEY		844.00 €
ESPERANCE-VTT CYCLO		324.00 €
GRIBOUILL NOTES	300.00 €	972.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BOUEXIERAISE	1 200.00 €	894.00 €
HALTE GARDERIE	9 000.00 €	7 000.00 €
LA BOUEXIERE ECHANGES	1 000.00 €	1 000.00 €
LA BOUEX AIR PUR		200.00 €
LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT	100.00 €	300.00 €
LA GAULE ROMAINE	3 154.25 €	3 040.00 €
LE FAIRE A CHEVAL	300.00 €	200.00 €
PARENTS ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES		200.00 €
PASSAGE A L'ACTE	350.00 €	426.00 €
PETITS CASTORS	2 100.00 €	
ULYSSE 89	200.00 €	660.00 €
SYNDICAT AGRICOLE	155.00 €	160.00 €
GEDA		100.00 €
Association Sportive collège MLK	150.00 €	150.00 €
CAF gestion FSL	600.00 €	600.00 €
Comité des fêtes, assurance feu d'artifice	264.33 €	270.00 €
Sous-total	65 503.00 €	61 040.00 €
OGEC maternelle	70 644.75 €	66 800.00 €
OGEC élémentaire	33 672.00 €	30 793.00 €
OGEC cantine	5 316.78 €	6 564.00 €
APEL jouets Noël	811.70 €	781.00 €
APEL voyage scolaire	0.00 €	2 052.00 €
Sous-total	110 445.23 €	106 990.00 €
provision	0.00 €	4 970.00 €
total subventions aux associations	175 948.23 €	173 000.00 €

Pour les associations sportives et culturelles, le calcul des subventions a été fait sur la base d'un barème de 12 € par enfant adhérent de moins de 20 ans, plus 60 € pour les jeunes qui font de la compétition sportive. Les nouvelles subventions ne distinguent plus adhérents et animateurs. Pour les plus de 20 ans, le barème est de 6 € par adhérent. Les subventions, en augmentation par rapport aux demandes de la plupart des associations, devraient permettre une diminution des cotisations de nombreuses familles.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail a réfléchi à ces critères qui permettent plus d'équité dans la répartition des subventions. La plupart des associations a été rencontrée et a donné son accord pour ces nouveaux critères. Il précise que l'association « les p'tits castors » est prise en charge par l'intercommunalité, c'est pourquoi, la commune ne lui a pas attribué de subvention. Concernant la halte-garderie, la commune verse 7000 € à la communauté de communes. Le montant de cette subvention est gelé pour les années à venir à cette hauteur.

Monsieur Jean-François Bagot demande pourquoi il n'y a pas de provision pour le comice agricole. Monsieur le Maire lui répond que ce serait virtuel et qu'il paraît plus simple de budgétiser le montant nécessaire l'année du comice. Monsieur Place prend la parole pour indiquer qu'un budget de fonctionnement ne peut pas faire de provisions.

Monsieur Guy Sauton prend la parole pour informer qu'en tant que vice-Président de l'OGEC, il ne souhaite pas participer au vote et pour faire une allocution :

« En tant que vice-président de l'OGEC, je ne participerai pas au vote des subventions municipales car l'OGEC est directement concerné

Toutefois, je tiens à vous faire part de mon étonnement quant à la subvention cantine qui est en baisse.

L'an passé, nous avons été à l'initiative d'une rencontre qui avait permis de mieux se comprendre, malgré les critiques de « mauvais gestionnaire » auxquelles nous avons eu le droit en séance de conseil municipal.

Cette année, vous proposez une subvention qui, globalement, représente une baisse, sans avoir donné aucune explication au président de l'OGEC.

Ramené au repas, nous avons eu l'an passé près de 0,60 € par repas, Cette année, vous nous octroyez seulement 0,45 € par repas.

Il faut préciser que le prix de revient du repas de l'école St Joseph est inférieur à celui du restaurant municipal (4,70 € à 4.80 € contre 5.50 €).

Le budget communal finance le déficit structurel du restaurant municipal pour environ 2,15 € par repas, alors qu'il ne va participer cette année au déficit du restaurant de l'école St Joseph que pour 0,45 €.

Par ailleurs, l'école St Joseph s'est engagée à mettre en place un tarif en fonction du quotient familial. Une étude de nouveaux tarifs est actuellement en cours au niveau de la municipalité, et nous ne manquerons pas de mettre en place les nouvelles règles le plus tôt possible.

Mais cette approche du tarif lié au revenu des parents ne prendra pas en charge le déficit structurel, pourtant plus faible chez nous qu'au restaurant municipal.

En conséquence, et c'est ce qui nous préoccupe, les enfants, et donc leurs parents, ne sont pas traités de manière égalitaire.

Pourquoi TOUS les scolaires de la Bouëxière ne pourraient-ils pas bénéficier du restaurant municipal dans les mêmes conditions ?

Pourquoi n'essayez-vous pas de jouer la transparence, la négociation et l'égalité de traitement sur ce service extrascolaire ? Une franche explication entre personnes responsables aurait été plus participative que d'être obligé d'intervenir en conseil comme je viens de le faire. Nous aurions souhaité une concertation plus constructive.

Globalement, il manque 1 euro par repas pour que le traitement soit égalitaire.

Est-ce que les impôts locaux des parents de l'école St Joseph ne valent pas ceux des autres ?

Souhaitez-vous vraiment que TOUS les enfants bénéficient des mêmes services aux mêmes conditions ?

Nous espérons des réponses claires et sans ambiguïté à toutes ces questions- C'est pourquoi nous demandons que la subvention pour la cantine de l'école St Joseph soit réétudiée. »

Monsieur Gérard Bécél prend la parole pour indiquer que la demande de subvention de l'école est arrivée très en retard et qu'il a du retéléphoner pour avoir les effectifs. Il se trouve par ailleurs que les effectifs de l'année dernière étaient erronés et que par conséquent l'OGEC avait trop perçu.

Monsieur Guy Sauton exprime que malgré ce contre-temps, la différence de traitement entre la cantine publique et la cantine privée est un problème de fond.

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Guy Sauton, en tant que vice-président de l'OGEC ne participe pas au vote.

Monsieur Alain Cazenave ne participe pas au vote pour l'association « La Bouëxière Echanges », Monsieur Gérard Bécél ne participe pas pour l'association de randonnée et Madame Gwenaël Fustier ne participe pas pour l'association Multisports.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), et après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus à l'exception des associations Bouëxière Echanges, Section Randonnée, et multisports, votées à l'unanimité sans abstention.

6. FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE TOTALGAZ

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose qu'une redevance est due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz. Il convient donc de fixer le montant de cette redevance pour la société Totalgaz.

L'article R-2333-114, modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe la limite du plafond de la façon suivante :

$PR = (0,035 \times L) + 100$; PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine, L représente la longueur de canalisations sur le domaine public exprimée en mètre, 100 est un terme fixe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer le montant plafond pour la fixation de la redevance due par la société Totalgaz, à savoir :

Redevance = $(0,035 \times 2\,949) + 100 = 203,22 \text{ €}$

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, et après en avoir délibéré,

- Approuve la fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au montant de 203.22 € pour la société Totalgaz.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7. VACATION FUNÉRAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard Becel

Monsieur Gérard Bécel expose que le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 € la vacation et en réduisant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais, seules les opérations de surveillance de la fermeture de cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, de surveillance des opérations de crémation, de surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps (sauf en cas de reprise de concession).

Monsieur Gérard Bécel propose donc de fixer le taux unitaire de la vacation à 20 €. Il est précisé que ces vacations sont perçues par le policier municipal, habilité à exercer ces fonctions.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le taux unitaire de la vacation funéraire à 20 €
- A déléguer Monsieur le Maire à faire un arrêté municipal fixant cette nouvelle mesure.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, et après en avoir délibéré,

- Approuve le taux unitaire de la vacation funéraire à 20 €.
- Délègue Monsieur le Maire pour prendre un arrêté fixant cette nouvelle mesure.

8. DEMANDE DE SUBVENTION COLUMBARIUM

Rapporteur : Monsieur Gérard Becel

Monsieur Gérard Bécel expose que depuis plusieurs années, l'édification d'un columbarium est prévue dans le cimetière. Actuellement, seules des cave-urnes sont disponibles pour les demandeurs.

Des demandes de devis ont été effectuées concernant un columbarium, un jardin du souvenir avec stèle et pupitre, 3 bancs, une table de cérémonie.

Cet équipement pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 20 % modulés des dépenses. Le montant plancher des dépenses est fixé à 5 000 €.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des petits équipements publics auprès du Conseil Général et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation d'un columbarium et l'autorise à signer tout document y afférent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.